

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
PRIMAIRE ET SECONDAIRE

0445
ARRETE INTERMINISTERIEL N° _____/MFPTRAPS/ MEPS

portant ouverture d'un concours national de recrutement d'enseignants fonctionnaires
du primaire et du secondaire général pour le compte du ministère
des enseignements primaire et secondaire

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, DE LA REFORME
ADMINISTRATIVE ET DE LA PROTECTION SOCIALE

ET

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013, portant statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015, portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;

Vu le décret n° 2018-130 /PR, du 28 août 2018, portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ;

Vu le décret n° 2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du ministère des enseignements primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;

Considérant les nécessités de service.

ARRETEMENT :

Article 1^{er} : Un concours national de recrutement d'enseignants fonctionnaires et de conseillers d'orientation scolaire, pour l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire général est ouvert, à l'intention des togolais des deux sexes, pour le compte du ministère des enseignements primaire et secondaire, suivant les besoins spécifiques identifiés dans chaque région du pays.



I - CONDITIONS A REMPLIR

Article 2 : Les conditions à remplir sont les suivantes :

A. Pour les jeunes diplômés

A.1 - Primaire

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire du Baccalauréat deuxième partie et du CAP 1^{er} degré ;
- être titulaire du CEAP et du CAP 1^{er} degré ;

A.2 - Premier cycle du secondaire

- être âgés de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire d'une licence en lettres modernes, anglais, histoire, géographie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre ;
- être titulaire du Baccalauréat deuxième partie et du CAP- CEG ;
- être titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique et des sports (CAPEPS) pour l'éducation physique et sportive.

A.3 - Second cycle du secondaire

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire d'une maîtrise ou d'un master en lettres modernes, anglais, allemand, histoire, géographie, philosophie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre ;
- être titulaire d'une licence, d'une maîtrise ou d'un master en espagnol ou en allemand ;
- être titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique et des sports (CAPEPS) pour l'éducation physique et sportive.

B - Pour les enseignants volontaires et les volontaires nationaux de l'enseignement

Les enseignants volontaires et les volontaires nationaux de l'enseignement, régulièrement recensés lors du contrôle effectué en 2018, âgés de 18 à 50 ans au plus et remplissant les conditions ci-dessous, sont autorisés à faire acte de candidature dans les conditions suivantes:

B.1- Préscolaire et primaire : les titulaires du Baccalauréat deuxième partie et du Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) 1^{er} degré ou encore du Certificat Élémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) et du Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP) 1^{er} degré.

B.2 - Premier cycle du secondaire : les titulaires d'une licence en lettres modernes, anglais, histoire, géographie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre et du CAP- CEG ;

B.3 - Second cycle du secondaire : les titulaires d'une maîtrise ou d'un master en lettres modernes, anglais, allemand, histoire, géographie, philosophie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre ; d'une licence, d'une maîtrise ou d'un master en espagnol ou en allemand et du certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique et des sports (CAPEPS) pour l'éducation physique et sportive.



C. Pour les conseillers d'orientation

- être âgé de 18 ans au moins et de 40 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire d'une licence, d'une maîtrise ou d'un master en psychologie de l'éducation ou du travail.

II – EPREUVES

Article 3 : Les candidats composent dans les épreuves suivantes :

A – Préscolaire et Primaire

Une épreuve unique de culture générale, durée 3 heures.

B - Premier cycle du secondaire

- une épreuve commune de culture générale (toutes options confondues), durée 2 heures, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité (lettres modernes, anglais, histoire-géographie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre, éducation physique et sportive), durée 3 heures, coefficient 3.

C – Second cycle du secondaire

- une épreuve commune de culture générale (toutes options confondues), durée 2 heures, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité (lettres modernes, anglais, allemand, espagnol, histoire-géographie, philosophie, mathématiques, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre, éducation physique et sportive), durée 3 heures, coefficient 3.

D- Conseillers d'orientation scolaire

- une épreuve commune de culture générale (toutes options confondues), durée 2 heures, coefficient 1 ;
- une épreuve de spécialité, durée 3 heures, coefficient 3.

III - DOSSIERS DE CANDIDATURE

Article 4 : Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces ci-après, adressées à monsieur le ministre de la fonction publique, du travail, de la réforme administrative et de la protection sociale :

1. une demande manuscrite signée du candidat et timbrée à 500F indiquant le niveau d'enseignement, la région choisie, le centre d'écrit et la spécialité (pour le secondaire) ;
2. une copie certifiée conforme timbrée de l'acte de naissance ou de toute autre pièce en tenant lieu ;
3. une copie certifiée conforme timbrée du certificat de nationalité togolaise ;
4. un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
5. un certificat médical datant de moins de trois (3) mois attestant que le candidat est apte à exercer la profession enseignante, délivré par un médecin du travail ;
6. un curriculum vitae ;
7. une copie certifiée conforme timbrée du diplôme requis ;
8. une quittance de cinq mille (5000) F attestant le paiement des droits d'inscription.



Article 5 : Les dossiers de candidature sont déposés après acquittement des droits d'inscription, dans les directions régionales de l'éducation à Lomé, Tsévié, Atakpamé, Sokodé, Kara et Dapaong à partir du **lundi 10 février 2020**.

Article 6: La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **11 mars 2020**, à **17heures 00**.

IV – POSTES OUVERTS AU CONCOURS

Article 7 : Le nombre de postes ouverts au concours est de **2050** répartis comme suit:

- Préscolaire et Primaire	:	1000
- 1 ^{er} cycle du secondaire	:	650
- 2 ^{ème} cycle du secondaire	:	350
- Conseillers d'orientation	:	50

La répartition des postes ouverts au concours par région d'éducation et par niveau d'enseignement figure aux annexes 1 et 2.

V – DATE ET LIEUX DU CONCOURS

Article 8 : La date du concours est fixée au **23 avril 2020**.

Article 9 : Les épreuves se dérouleront dans les centres d'écrit ci-après :

- Dapaong : Lycée Nassablé ;
- Kara : Lycée Kara ;
- Sokodé : Lycée Moderne de Sokodé ;
- Atakpamé : Lycée d'Atakpamé ;
- Tsévié : Lycée Tsévié Ville I ;
- Lomé : Lycée Tokoin.

Article 10 : Les candidats, au moment de faire acte de candidature, mentionnent la région dans laquelle ils souhaitent servir.

Toutefois, les candidats peuvent composer dans l'un des centres d'écrit qui n'est pas nécessairement celui de la région choisie pour servir.

Les candidats postulant pour être recrutés conseillers d'orientation composent tous à Lomé et ne choisissent aucune région d'affectation.

Article 11 : L'appel des candidats a lieu à 6 heures 30.

L'accès à la salle d'examen est subordonné à la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

Aucune autre carte ne peut être acceptée.



Article 12 : Les candidats retenus à l'issue du concours sont affectés principalement dans les régions qu'ils ont choisies au moment de la candidature au concours.

A l'issue de la publication des résultats du concours, ils sont tenus de rejoindre sans délai leurs postes d'affectation, faute de quoi, ils sont considérés comme démissionnaires et systématiquement remplacés.

Article 13: Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise

Fait à Lomé, le 3.0 JAN 2020

Le Ministre des enseignements
primaire et secondaire

Le Ministre de la fonction publique,
du travail, de la réforme administrative et de
la protection sociale

SIGNE

Affoh ATCHA-DEDJI

SIGNE

Gilbert B. BAWARA

Ampliations :

PR (Compte rendu)	1
PM (Compte rendu)	1
MFPTRAPS	2
MEPS	10
MEF	1
BECP/MFPTRAPS	10
DRE/MEPS	6
DB/MEF	1
DF/MEF	3
CF/MEF	1
JORT	1

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général



Atissim ASSIH

ANNEXES



ANNEXE 1 : Répartition des enseignants à recruter par région au primaire

DRE	Total
GOLFE/LOME	130
MARITIME	200
PLATEAUX	250
CENTRALE	100
KARA	180
SAVANES	140
TOTAL	1000

ANNEXE 2 : Répartition des enseignants à recruter par région et par discipline au 1^{er} cycle du secondaire

Disciplines DRE	FR	ANG	HG-ECM	Math	SP	SVT	EPS	Total
GOLFE/LOME	20	9	8	15	10	12	6	80
MARITIME	26	18	10	19	13	16	20	122
PLATEAUX	40	23	13	25	11	22	36	170
CENTRALE	23	10	5	13	7	12	20	90
KARA	19	11	5	18	20	12	15	100
SAVANES	22	16	6	13	15	7	9	88
TOTAL	150	87	47	103	76	81	106	650

Légende

Fr :	Français
Ang :	Anglais
HG-ECM :	Histoire/Géographie - Education Civique et Morale
Maths :	Mathématiques
SP :	Sciences Physiques
SVT :	Sciences de la Vie et de la Terre
EPS :	Education Physique et Sportive

ANNEXE 3: Répartition des enseignants à recruter par région et par discipline au 2^e cycle du secondaire

Disciplines DRE	Ph	Fr	Ang	All	Esp	HG-ECM	Math	SP	SVT	EPS	Total
GOLFE/LOME	3	6	6	3	2	7	9	8	3	3	50
MARITIME	5	10	8	4	4	7	10	9	8	5	70
PLATEAUX	6	12	9	4	0	11	13	13	11	6	85
CENTRALE	2	5	2	2	1	5	6	5	5	2	35
KARA	6	9	6	5	6	6	9	7	6	5	65
SAVANES	3	6	8	1	1	6	8	6	3	3	45
TOTAL	25	48	39	19	14	42	55	48	36	24	350

Légende

Ph	Philosophie
Fr	Français
Ang	Anglais
All	Allemand
Esp	Espagnol
HG/ECM	Histoire - Géographie/Education Civique et Morale
Maths	Mathématiques
SP	Sciences Physiques
SVT	Sciences de la Vie et de la Terre
EPS	Education physique et sportive

